

Démarche en ligne

Vous pouvez demander un acte de décès en ligne en cliquant sur le lien suivant, si le décès est survenu sur le territoire français :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444>

L'acte sera envoyé à votre domicile par courrier en quelques jours. Le délai d'obtention peut varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Démarche par courrier

Vous pouvez faire votre demande par courrier sur papier libre en précisant :

- ▶ Les noms et prénoms du défunt
 - ▶ La date du décès
- Il faut joindre une enveloppe timbrée (affranchissement simple) et libellée à l'adresse du destinataire. L'acte sera envoyé à votre domicile par courrier en quelques jours. Le délai d'obtention peut varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Démarche sur place


Enfin, vous pouvez faire votre demande en mairie en indiquant les noms et prénoms du défunt ainsi que la date du décès. L'acte sera délivré immédiatement et aucun document n'est exigé.


@ CONTACTEZ-NOUS



MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE

88 Avenue Du Général De Gaulle
94 669 Chevilly-Larue Cedex

 01 45 60 18 00

 01 49 78 01 36